



République Française  
Département Charente  
**Commune de Foussignac**

Envoyé en préfecture le 03/11/2023  
Reçu en préfecture le 03/11/2023  
Publié le 03/11/2023  
ID : 016-211601455-20231102-20230604-DE

## EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	9	12

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Cognac  
Le : 03/11/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
03/11/2023

L'an 2023, le 2 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Foussignac s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVIGE Georges, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 25/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 25/10/2023.

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, FOURNIER Alexandra, MM : BARDOU Julien, BERNARD José, BONNET Matthias, LANDIER Sébastien, PRUNIER Stéphane

**Excusés** : ZIELINSKI Laetitia, BROGNIART Francis (procuration à BARDOU Julien), PINARD Laurent (procuration à PRUNIER Stéphane), SUTRE Sébastien (procuration à DEVIGE Georges).

**Absent** : BOUILLER Dylan

**A été nommée secrétaire** : CHAPT Sabine

### 2023-06-04 – AVIS SUR LES RAPPORTS D'EVALUATION DE LA CLECT

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 modifiant la décision institutive de Grand Cognac, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu les délibérations 2022-115 du 29 juin 2022 et 2022-365 du 14 décembre 2022 modifiant l'intérêt communautaire ;

Vu les rapports d'évaluation n°37 à 41 approuvés par la CLECT réunie le 14 septembre 2023.

Considérant ce qui suit :

Conformément au code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) remet, dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la date de transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT. Il est également soumis à l'organe délibérant de l'EPCI.

Envoyé en préfecture le 03/11/2023

Reçu en préfecture le 03/11/2023

Publié le 03/11/2023

ID : 016-211601455-20231102-20230604-DE



Dans un second temps et après approbation, l'organe délibérant statue sur la révision des attributions de compensation des communes concernées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

La CLECT a approuvé à l'unanimité, lors de la séance du 14 septembre 2023, les rapports d'évaluation suivants :

- Rapport n°37 : transfert du local canoë-kayak à Vibrac
- Rapport n°38 : transfert de nouvelles voiries d'intérêt communautaire
- Rapport n°39 : transfert du port de Cognac
- Rapport n°40 : transfert du gymnase de Segonzac
- Rapport n°41 : transfert de l'hippodrome de Jarnac

Ces derniers sont joints en annexe à la présente délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

- D'APPROUVER les rapports d'évaluation n°37, 38, 39, 40 et 41 de la CLECT relatifs aux différents transferts nommés ci-dessus ;
- DE L'AUTORISER à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 03/11/2023  
Le Maire  
Georges DEVIGE